

Comité syndical du mardi 11 juin 2024

17. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORMANTRI ET LE SYVEDAC POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE CONCEPTION ET D'AMENAGEMENT DES SALLES PEDAGOGIQUES DU CENTRE DE TRI DE COLOMBELLES ET DU QUAI DE TRANSFERT D'HERMIVAL-LES-VAUX.

Dans le cadre du projet de construction d'un quai de transfert sur le territoire de la CA Lisieux-Normandie, le SYVEDAC prévoit la conception et l'aménagement d'un espace pédagogique destiné à sensibiliser les usagers à la prévention, au tri et la valorisation des déchets ménagers. La mise en service de ce quai de transfert est prévue début 2026.

Dans le cadre du projet de construction du centre de tri NORMANTRI à Colombelles, la SPL NORMANTRI prévoit la conception et l'aménagement d'un espace pédagogique destiné à sensibiliser les usagers à la prévention, au tri et la valorisation des déchets ménagers. La mise en service du centre de tri est prévue au deuxième semestre 2025.

Le SYVEDAC et la SPL NORMANTRI doivent ainsi procéder à une consultation en vue de se doter d'un marché d'élaboration du programme de conception et d'aménagement d'une salle pédagogique.

Afin d'optimiser les dépenses portant sur des prestations de même nature, il est proposé de procéder à un achat commun dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le but de ce groupement de commandes est d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation.

L'objet du groupement de commandes est l'aménagement des espaces et la création d'outils pédagogiques : scénographie, équipements et supports permettant de promouvoir la visée pédagogique plébiscitée par le SYVEDAC et la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
SPL NORMANTRI.
014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024
Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 11 juin 2024

Le budget maximal pour ces prestations et la répartition entre les membres du groupement sont les suivants :

| | |
|------------------------|---------------------|
| Part SYVEDAC | 40 000 € HT |
| Part SPL NORMANTRI | 180 000 € HT |
| Total estimatif | 220 000 € HT |

Le projet de convention ci-annexé prévoit que la SPL NORMANTRI sera coordonnatrice du groupement de commandes.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée constituant un groupement de commandes entre le SYVEDAC et la SPL NORMANTRI pour les prestations d'élaboration du programme de conception et d'aménagement de salles pédagogiques.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 ;

CONSIDERANT QUE le SYVEDAC doit prévoir la conception et l'aménagement d'un espace pédagogique destiné à sensibiliser les usagers à la prévention, au tri et la gestion des déchets ménagers dans le cadre du projet de construction du quai de transfert sur le territoire de la CA Lisieux-Normandie ;

CONSIDERANT QUE la SPL NORMANTRI doit prévoir la conception et l'aménagement d'un espace pédagogique destiné à sensibiliser les usagers à la prévention, au tri et la gestion des déchets ménagers dans le cadre de la construction du centre de tri NORMANTRI à Colombelles ;

VU le projet de convention ci-annexée pour la constitution d'un groupement de commandes entre le SYVEDAC et la SPL NORMANTRI pour les prestations d'élaboration du programme de conception et d'aménagement d'une salle

pédagogique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 11 juin 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE les termes de la convention « Constitution d'un groupement de commandes entre le SYVEDAC et la SPL NORMANTRI pour les prestations d'élaboration du programme de conception et d'aménagement de salles pédagogiques du quai de transfert du SYVEDAC à Hermival-les-Vaux et du centre de tri NORMANTRI à Colombelles, dont le texte est joint en annexe. Le coordonnateur du groupement sera la SPL NORMANTRI ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer la convention pour constituer un groupement de commandes pour les prestations d'élaboration du programme de conception et d'aménagement de salles pédagogiques ;

AUTORISE Monsieur le Président de la SPL NORMANTRI ou son représentant le Directeur Général à signer et à notifier le marché correspondant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président



ADOpte A L'UNANIMITE
(Les Administrateurs de
NORMANTRI ne prennent pas
part au vote)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 4 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi onze juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **35**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM – M. BERNARD - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET -
Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL – M. GUENNOG - M. GUIDI - M. LANGLOIS - M. LE LAN
– Mme LEGRAND – M. LESELLIER - M. MATA – M. MONTONI - M. VINCENT.

↳ Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT – M. LE BOURGEOIS – M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE – M. GALLIER – Mme LAMY - M. Alain MARIE -
M. TISSIER - M. VIGAN.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE – Mme DUBOS - Mme GRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/06/2024

Affichage ad 13/06/2024 Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'adresse Francis de Pressensé 9, rue Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



www.syvedac.org



⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. DENOYELLE.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON – Mme BONAMY – M. BOURGUIGNON – Mme CALBERG-ELLEN – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. FLAUST – M. JOBEY – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MARIE – M. POTTIER – M. RAVENEL – M. ROBERT – Mme SASSIER.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES – M. GILAIN – M. GUILLOT – M. LOUIS – Mme REVERT – M. RZEPECKI – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER – M. GOBÉ – M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. DESVAGES – M. ESCACH – M. GOBERT – M. LANDEMAINE – M. PRIEUX – M. SÉRÉE – Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégué titulaire : M. BRIARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

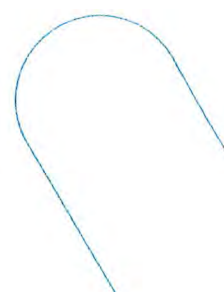
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente de présentation, 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



www.syvedac.org



**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LE SYVEDAC ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORMANTRI
POUR LES PRESTATIONS D'ELABORATION DU PROGRAMME DE
CONCEPTION ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES PEDAGOGIQUES DU QUAI DE TRANSFERT DU
SYVEDAC A HERMIVAL-LES-VAUX ET DU CENTRE DE TRI NORMANTRI DE COLOMBELLES**

Entre les soussignés :

Le SYVEDAC, représenté par Michel LE LAN, son 1^{er} Vice-président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical du 11 juin 2024 ;

Et :

La SPL NORMANTRI, représentée par Damien COSSART, son Directeur Général, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'Administration de la SPL ;

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

EXPOSE

Dans le cadre du projet de construction d'un quai de transfert des déchets sur le territoire de la CA Lisieux-Normandie, le SYVEDAC doit prévoir la conception et l'aménagement d'un espace pédagogique destiné à sensibiliser les usagers à la prévention, au tri et la gestion des déchets ménagers ;

La SPL NORMANTRI doit prévoir la conception et l'aménagement d'un espace pédagogique destiné à sensibiliser les usagers à la prévention, au tri et la gestion des déchets ménagers dans le cadre de la construction du centre de tri NORMANTRI à Colombelles.

Les parties souhaitent collaborer et par conséquent constituer un groupement de commandes pour les prestations d'élaboration du programme de conception et d'aménagement de ces espaces pédagogiques.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre le SYVEDAC et la SPL NORMANTRI en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique pour les prestations d'élaboration du programme de conception et d'aménagement des espaces pédagogiques, mais aussi d'en fixer les missions et d'en arrêter l'organisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-25140268 - Prestations de l'élaboration

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un ou quelques membres du groupement sont signés et gérés par ceux-ci après en avoir informé le coordonnateur.

ARTICLE 5 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il en informe et consulte les membres sur la démarche et son évolution.

Les frais de procédure seront répartis en fonction du poids relatif de chaque membre du groupement dans le cadre du marché concerné.

Il en est de même en cas de condamnation du coordonnateur à verser une somme au titre d'une décision de justice devenue définitive.

Fait à Colombelles le
En deux exemplaires originaux,

Pour la SPL NORMANTRI
Damien COSSART

Pour le SYVEDAC
Michel LE LAN,

*Par délégation
1^{er} Vice-Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Mettre le dossier de consultation à la disposition des entreprises par la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et de gérer l'ensemble de la procédure dématérialisée ;
- Assurer l'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Envoyer les convocations aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, et le cas échéant au représentant de la DGCCRF ;
- Assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- Informer les entreprises des décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Signer, notifier le marché ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la passation des marchés ;
- Gérer, le cas échéant, la passation des avenants ;

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures des marchés publics, à savoir :

- La validation du dossier de consultation des entreprises ;
- Le rapport d'analyse des offres ;
- Les négociations et mises au point éventuelles des marchés.

L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement, selon les modalités fixées dans le cahier des charges.

La mission de coordination sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique, administratif et technique qu'offre le groupement de commandes. Le coordonnateur n'est donc pas rémunéré pour sa mission. Il ne peut pas quitter le groupement avant la fin de sa mission.

4.3 – Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales la Commission d'Appel d'Offres est composée d'un membre représentant de chaque membre du groupement conformément aux dispositions du code de la commande publique. La Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

4.4 – Avenants au marché passés sur le fondement de la présente convention

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial. Le coordonnateur en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le coordonnateur signe les avenants pour le compte des autres membres.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur du groupement dans le respect des procédures internes de chacun des membres du groupement.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 4 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi onze juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 35

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM – M. BERNARD – M. COUTANCEAU – M. DEGOULET – Mme DIOUF – M. DUTHILLEUL – M. GUENNOG – M. GUIDI – M. LANGLOIS – M. LE LAN – Mme LEGRAND – M. LESELLIER – M. MATA – M. MONTONI – M. VINCENT.

↳ Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT – M. LE BOURGEOIS – M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE – M. GALLIER – Mme LAMY – M. Alain MARIE – M. TISSIER – M. VIGAN.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE – Mme DUBOS – Mme GRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

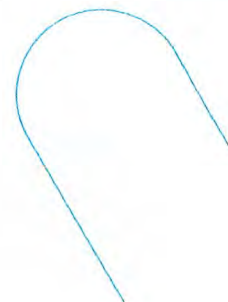
Affichage n°13/06/2024 Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité Française de Pressensé 9, rue Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



www.syvedac.org



⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. DENOYELLE.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON – Mme BONAMY – M. BOURGUIGNON – Mme CALBERG-ELLEN – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. FLAUST – M. JOBEY – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MARIE – M. POTTIER – M. RAVENEL – M. ROBERT – Mme SASSIER.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES – M. GILAIN – M. GUILLOT – M. LOUIS – Mme REVERT – M. RZEPECKI – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER – M. GOBÉ – M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. DESVAGES – M. ESCACH – M. GOBERT – M. LANDEMAINE – M. PRIEUX – M. SÉRÉE – Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégué titulaire : M. BRIARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation, 14 460 Colombelles

7 rue Francis de Pressensé • Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



www.syvedac.org

